

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC337

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« quatorze »

le nombre :

« seize ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés décrites aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont au moins un représentant de l'audiovisuel public local. Ils bénéficient du statut de salarié protégé au sens de l'article L2411-1 du code du travail. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au nombre :

« quatorze »

le nombre :

« seize ».

IV. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés décrites aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont au moins un représentant de l'audiovisuel public local. Ils bénéficient du statut de salarié protégé au sens de l'article L2411-1 du code du travail. »

V. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer au nombre :

« douze »

le nombre :

« quatorze ».

VI. – En conséquence, après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés décrites aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont au moins un représentant de l’audiovisuel public local. Ils bénéficient du statut de salarié protégé au sens de l’article L2411-1 du code du travail. »

VII. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer au nombre :

« quatorze »

le nombre :

« seize ».

VIII. – En conséquence, après l’alinéa 26, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés décrites aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ils bénéficient du statut de salarié protégé au sens de l’article L2411-1 du code du travail. »

IX. – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer au nombre :

« onze »

le nombre :

« treize »

X. – En conséquence, après l’alinéa 33, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés décrites aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ils bénéficient du statut de salarié protégé au sens de l’article L2411-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement assure la représentation des élus des sociétés des journalistes de l'audiovisuel public en charge de veiller à son indépendance éditoriale dans les Conseils d'administration des sociétés de France Médias.